

Dans l'espèce, le Dr Pavlidès porteur d'un diplôme est-il est-il dans l'exercice d'un droit ? Non.

Les principes de justice sont-ils blessés ? Non.

L'intérêt public commande-t-il qu'on lui accorde cette licence ? Je ne crois pas.

De toutes ces questions les médecins sont les seuls juges.

Le législateur, loin d'avoir restreint leur discrétion leur a donné un droit facultatif. Ils ont un pouvoir et non un devoir.

Ce pouvoir facultatif leur est donné, car il est possible (je ne parle pas du cas actuel, car le porteur d'un diplôme de l'Université de Paris doit être compétent), il est possible que pour différentes raisons, vieillesse ou infirmité, le porteur ne puisse exercer la profession médicale, ou que son diplôme soit d'une université dont le collège ne soit pas satisfait ; alors les médecins exercent leur discrétion.

Le *mandamus* est annulé.

Négligence ou mauvaise volonté.

Lors de l'assemblée semi-annuelle du bureau des gouverneurs qui a eu lieu en mai dernier, le comité chargé de faire une enquête sur les fraudes qui avaient été commises aux examens des années dernières, a fait rapport qu'il avait découvert d'une manière certaine que deux étudiants jouissaient actuellement des privilèges d'un brevet, que des amis avaient passé pour eux et que, après leurs études, ils obtiendraient leur licence pour pratiquer dans cette province. Le bureau des gouverneurs devait s'occuper de la chose, à sa séance de septembre.

D'après le rapport que nous recevons de M. le Secrétaire, nous voyons qu'il n'en a rien été.

Des fraudes ont été découvertes ! Si le bureau n'intervient pas, des gens qui n'y ont aucun droit prendront place dans nos rangs.

Nous protestons contre cette injustice et nous demandons au bureau des gouverneurs de sauvegarder les droits de ceux qui ont légitimement conquis leur licence.

S'il est injuste de châtier un innocent, il n'est pas moins injuste de laisser les coupables impunis.

Le bureau a fait des enquêtes ; il a découvert des coupables ; eh bien ! maintenant qu'il les châtie ; c'est ce que demande la profession.
